

## MODALITE DE PRISE EN COMPTE D'UN PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de votre inscription, la personne représentant l'auto-école sera amenée à demander si l'élève est en situation de handicap.

L'élève sera alors invité à prendre contact auprès d'un médecin agréé du permis de conduire, pour cela il lui sera remis la liste des professionnels de santé concernés.

En cas de handicap physique, un rendez-vous sera demandé auprès de la DSR pour apposition d'un code spécifique sur le permis de conduire.

En cas d'impossibilité de prise en charge en cas de nécessité d'équipement spécifique par exemple, le candidat sera orienté vers un établissement ou un formateur indépendant pouvant adapter son véhicule.